

## CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 8 JUILLET 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 8 juillet 2020, à 20 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

**SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY**

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :**

Monsieur Réналd Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal  
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme  
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie  
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André  
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska  
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière  
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain  
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant  
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri  
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska  
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska  
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth  
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel  
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle  
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

**EST ABSENT :**

Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum. Il mentionne que cette séance de conseil qui se tient à huis clos est enregistrée.

### **2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

188-CM2020

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 10 JUIN 2020**

189-CM2020

*Il est proposé par monsieur Richard Caron  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay*

*et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 10 juin 2020 soit approuvé tel que présenté.

**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 27 MAI 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 27 mai 2020 est déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

**5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

**6. ÉVALUATION FONCIÈRE**

s/o

**7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**7.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 229-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LE SECTEUR D'USAGES URBAINS, HORS PÉRIMÈTRE URBAIN, SITUÉ À LA CROISÉE DE L'AUTOROUTE 20 ET DE LA ROUTE RÉGIONALE NUMÉRO 289**

**Attendu que** lorsque le conseil de la MRC de Kamouraska modifie son schéma d'aménagement et de développement, il doit, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), tenir une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement et doit également, par la suite, adopter un rapport de consultation portant sur ce même projet de règlement;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska, en date du 12 juin 2019, a adopté le projet de règlement numéro 229-2019 afin de revoir les usages autorisés dans le secteur d'usages urbains, hors périmètre urbain, situé à la croisée de l'autoroute 20 et de la route régionale numéro 289;

**Attendu que** dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire (pandémie de la COVID-19) déclaré en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique

(chapitre S-2.2), une consultation publique écrite s'est tenue entre le 17 juin et le 2 juillet 2020 et que la MRC de Kamouraska n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de règlement;

**Attendu que**

le rapport de la consultation publique portant sur le projet de règlement 229-2019 a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

190-CM2020

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport de la consultation publique écrite tenue entre le 17 juin et le 2 juillet 2020 relativement au projet de règlement 229-2019 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir les usages autorisés dans le secteur d'usages urbains, hors périmètre urbain, situé à la croisée de l'autoroute 20 et de la route régionale 289.

**7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 229-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LE SECTEUR D'USAGES URBAINS, HORS PÉRIMÈTRE URBAIN, SITUÉ À LA CROISÉE DE L'AUTOROUTE 20 ET DE LA ROUTE RÉGIONALE NUMÉRO 289**

**Attendu que**

le conseil de la MRC de Kamouraska, lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2019, a adopté le projet de règlement 229-2019 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir les usages autorisés dans le secteur d'usages urbains, hors périmètre urbain, situé à la croisée de l'autoroute 20 et de la route régionale numéro 289;

**Attendu que**

plus précisément, ce règlement avait pour but de faciliter le développement du secteur visé en permettant sans restriction toute forme d'activités industrielles, y compris les activités industrielles lourdes, de même que toute forme d'activités commerciales, y compris les activités commerciales dites à caractère urbain, alors que les dispositions actuelles du schéma d'aménagement et de développement révisé imposent plusieurs conditions quant aux usages autorisés;

**Attendu que**

le gouvernement du Québec, en date du 3 septembre 2019, a signifié à la MRC de Kamouraska un avis défavorable portant sur ce

projet de règlement précisant, entre autres, que ce dernier ne respectait pas les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation;

**Attendu que**

suivant la réception de cet avis défavorable, la MRC de Kamouraska, après discussion avec les personnes-ressources des différents ministères concernés, principalement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a apporté des modifications au projet de règlement 229-2019 afin qu'il soit dorénavant, sous réserve d'une réponse finale des autorités ministérielles, jugé conforme auxdites orientations gouvernementales;

**Attendu que**

les modifications apportées consistent essentiellement à réduire la nature des usages industriels et commerciaux qui seront désormais autorisés dans le secteur visé, tout en permettant toutefois une plus grande variété d'usages autorisés par rapport à ce que permet actuellement le schéma d'aménagement et de développement révisé;

**Attendu**

par ailleurs, qu'un avis de motion relativement à l'adoption de ce règlement a préalablement été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2019;

**Attendu que**

dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire (pandémie de la COVID-19) déclaré en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), une consultation publique écrite s'est tenue entre le 17 juin et le 2 juillet 2020 et que la MRC de Kamouraska n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de règlement;

**Attendu qu'**

un rapport de la consultation publique écrite susmentionnée a été déposé au conseil aux fins d'adoption;

**Attendu que**

le règlement 229-2019 a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

191-CM2020

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le règlement 229-2019 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir les usages autorisés dans le secteur d'usages urbains, hors périmètre

urbain, situé à la croisée de l'autoroute 20 et de la route régionale numéro 289.

**7.3 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 230-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE REVOIR LES TYPOLOGIES RÉSIDENIELLES AINSI QUE LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION AUTORISÉS DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE**

**Attendu que** lorsque le conseil de la MRC de Kamouraska modifie son schéma d'aménagement et de développement, il doit, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), tenir une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement et doit également, par la suite, adopter un rapport de consultation portant sur ce même projet de règlement;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska, en date du 27 novembre 2019, a adopté le projet de règlement numéro 230-2019 afin de revoir les typologies résidentielles ainsi que les usages complémentaires à l'habitation autorisés dans les affectations agricole et agroforestière;

**Attendu que** dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire (pandémie de la COVID-19) déclaré en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), une consultation publique écrite s'est tenue entre le 17 juin et le 2 juillet 2020 et que la MRC de Kamouraska n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de règlement;

**Attendu que** le rapport de la consultation publique portant sur le projet de règlement 230-2019 a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

192-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Régnald Bernier  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport de la consultation publique écrite tenue entre le 17 juin et le 2 juillet 2020 relativement au projet de règlement 230-2019 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir les typologies résidentielles ainsi que les usages complémentaires à l'habitation autorisés dans les affectations agricole et agroforestière.

**7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 230-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE REVOIR LES TYPOLOGIES RÉSIDENTIELLES AINSI QUE LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION AUTORISÉS DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE**

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska, lors de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2019, a adopté le projet de règlement 230-2019 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir les typologies résidentielles ainsi que les usages complémentaires à l'habitation autorisés dans les affectations agricole et agroforestière;

**Attendu que** plus spécifiquement, le but de ce règlement visait à autoriser les habitations pour travailleurs saisonniers en milieu agricole de même que permettre les activités de transformation alimentaire à titre d'usage complémentaire à l'habitation lorsque la résidence est comprise à l'intérieur d'un îlot déstructuré;

**Attendu que** le gouvernement du Québec, en date du 28 février 2020, a signifié à la MRC de Kamouraska un avis défavorable relatif à ce projet de règlement précisant, entre autres, que ce dernier ne respectait pas les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et du bien-être public;

**Attendu que** les objections du gouvernement ne portaient que sur des éléments mineurs et que des corrections ont subséquemment été apportées audit projet de règlement de manière à répondre aux préoccupations des autorités gouvernementales;

**Attendu** par ailleurs, qu'un avis de motion relativement à l'adoption de ce règlement a préalablement été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2019;

**Attendu que** dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire (pandémie de la COVID-19) déclaré en vertu de l'article 18 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), une consultation publique écrite s'est tenue entre le 17 juin et le 2 juillet 2020 et que la MRC de Kamouraska n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de règlement;

**Attendu qu'** un rapport portant sur la consultation publique écrite a été déposé au conseil aux fins d'adoption;

**Attendu que** le règlement 230-2019 a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

193-CM2020

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le règlement 230-2019 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir les typologies résidentielles ainsi que les usages complémentaires à l'habitation autorisés dans les affectations agricole et agroforestière.

**7.5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C. POUR L'ÉLABORATION DE PLANS, DE DEVIS ET D'UNE MÉTHODE DE TRAVAIL POUR LA RÉFECTION DES DISPOSITIFS DE BÉTON DES ABOITEAUX**

**Attendu que** le portique de béton qui soutient les vannes de marée du dispositif n° 2 de l'aboteau St-Louis – St-Denis doit être entièrement reconstruit, car il est arrivé à la fin de sa vie utile;

**Attendu que** ces travaux sont complexes et relèvent du domaine de l'ingénierie;

**Attendu qu'** une offre de service a été déposée par Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

**Attendu que** cette offre de service comprend l'arpentage, la conception, l'élaboration de plans et devis, d'une méthode de travail et d'un bordereau de soumission et d'estimation;

**Attendu que** tous ces documents seront nécessaires pour obtenir les autorisations environnementales, procéder à l'appel d'offres et réaliser les travaux;

**Attendu que** l'offre de service de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

194-CM2020

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier  
appuyé par madame Nancy St-Pierre  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'offre de service de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour l'élaboration de plans, de

devis et d'une méthode de travail pour la réfection des dispositifs de béton des aboiteaux au montant de 7 921,78 \$, taxes incluses.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**7.6 APPUI ET CONTRIBUTION AU PROJET « ATTÉNUATION DES IMPACTS DU COINCEMENT CÔTIER PAR LA RESTAURATION D'UN MARAIS CÔTIER ENDIGUÉ, SAINT-ANDRÉ »**

**Attendu que** le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire a déposé, en décembre 2018, une demande de financement au Fonds pour la restauration côtière de Pêches et Océans Canada pour le projet « Atténuation des impacts du coincidence côtier par la restauration d'un marais côtier endigué, Saint-André »;

**Attendu que** ce projet est complémentaire et vient bonifier les travaux de relocalisation, vers l'intérieur des terres, de l'aboiteau St-André-Est;

**Attendu que** ce projet vise à aménager des habitats fauniques et végétaliser la zone qui sera inaccessible entre l'ancien et le nouvel aboiteau;

**Attendu qu'** une contribution en temps de la MRC de Kamouraska équivalente à 5 000 \$ avait été inscrite dans la demande de financement, car il s'agit d'un projet en partenariat dans lequel il allait de soi que la MRC allait s'impliquer;

**Attendu que** l'implication en temps de la MRC se traduit par des visites terrain, des rencontres avec les propriétaires et les acteurs locaux, des rencontres avec différents ministères à Rimouski, la rédaction d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et diverses formes de support technique et logistique;

**Attendu que** cette contribution n'a pas été officialisée par résolution du conseil;

**Attendu que** Pêches et Océans Canada exige au Comité ZIP de fournir un document indiquant clairement la volonté de la MRC de Kamouraska de s'impliquer dans le projet;

**Attendu que** la MRC a déjà démontré son appui au projet par les résolutions 258-CM2019 et 003-CM2020;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska, en autorisant à ses ressources professionnelles de participer à ce



projet d'aménagements fauniques côtiers, a déjà contribué pour un montant de l'ordre de 3 000 \$ (en heures travaillées);

**Attendu que** le montant restant sera investi d'ici la fin du projet en 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

195-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Jean Dallaire  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie le projet « Atténuation des impacts du coincement côtier par la restauration d'un marais côtier endigué, Saint-André » porté par le Comité ZIP du Sud-de-L'Estuaire.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska consent à investir dans ce projet un nombre d'heures équivalent à 5 000 \$ sur trois ans (2019-2022). Les heures investies depuis le début du projet, au printemps 2019, sont incluses dans cette contribution.

**8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**8.1 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK**

**Attendu que** la conseillère en développement rural a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet mentionné ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation de la demande :

| Promoteur                                  | Nom du projet                               | Code | Attribution        |
|--|---|------|--------------------|
| Projektion 16-35                           | FDMK 2020/<br>Place aux jeunes<br>2020-2021 | C    | 5 000,00 \$        |
| Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska | Ciné-parc été 2020                          | A    | 500,00 \$          |
| <b>Total :</b>                             |   |      | <b>5 500,00 \$</b> |

**Code :**

- A - FDMK Volet culturel local
- B - FDMK Volet activités municipales locales
- C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal
- D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales
- E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC

**Attendu que** les demandes de contribution financière sont conformes à la *Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska* (FDMK);

**Attendu que** le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contribution financière des promoteurs mentionnés ci-dessus conformément à la recommandation de la conseillère en développement rural.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement des demandes d'un montant total de 5 500 \$ du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

## **8.2 ACCEPTATION DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUR LES VOLETS ACTIVITÉS DU FDMK 2020 DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19**

**Attendu que** la pandémie de la COVID-19 oblige actuellement les promoteurs d'activités à suivre les directives du gouvernement du Québec d'annuler la tenue des événements publics, sportifs et culturels intérieurs comme extérieurs jusqu'au 31 août 2020;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska soutient, depuis plusieurs années, dans le Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK), les promoteurs du milieu dans la réalisation d'activités à caractère local, régional, supralocal, national et international;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a déjà versé la contribution financière aux promoteurs du tableau ci-dessous et la majorité de ceux-ci ont engagé des dépenses pour la tenue de leur activité;

| <b>Promoteur</b>  | <b>Nom du projet</b>                    | <b>Code</b> | <b>Contribution déboursée</b> |
|---|---|-------------|-------------------------------|
| Le centre social de Saint-Pascal inc.<br>(Festival Bonjour la visite) | Festival Bonjour La Visite 2020         | C           | 500 \$                        |
| Municipalité de Sainte-Hélène- de-Kamouraska                          | Cinéma québécois projections de 3 films | A           | 500 \$                        |
| Municipalité de Saint-Germain   | Soirée fin d'année 2020                 | B           | 500 \$                        |
| Municipalité de Saint-Germain   | ROSEQ 2020 Saint-Germain                | A           | 500 \$                        |
| Municipalité de Mont-Carmel   | Les mercredis du parc 2020              | A           | 500 \$                        |

|   |  |   |          |
|---|--|---|----------|
| Municipalité de Mont-Carmel                   | Les Eurochestries à Mont-Carmel                                  | A | 500 \$   |
| Municipalité de Mont-Carmel                   | Journée de la culture/dévoilement de la Place de la photographie | A | 500 \$   |
| Municipalité de Mont-Carmel                   | Reconnaissance bénévoles 2020                                    | B | 500 \$   |
| Camp Musical Saint-Alexandre inc.             | FDMK 2020/Eurochestries  | D | 1 000 \$ |
| Comité des loisirs Rivière-Ouelle inc.        | Course de la rivière Ouelle 2020                                 | E | 500 \$   |
| SAE Kamouraska                                | Semaine de l'emploi 2020   | C | 500 \$   |
| Fondation André-Côté                          | Défi Vélo André-Côté 2020  | C | 1 000 \$ |
| Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska | FDMK Cours d'initiation de dessin                                | A | 500 \$   |

**Attendu que**

la MRC de Kamouraska n'a pas encore versé la contribution financière aux promoteurs du tableau ci-dessous et que ceux-ci ont fait des demandes conformes à la politique du FDMK;

| Promoteur                                      | Nom du projet   | Code | Contribution non déboursée |
|--|---|------|----------------------------|
| Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière    | Démonstration du savoir-faire artisanal/Fêtes du 175 <sup>e</sup> | A    | 500 \$                     |
| Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière    | Conférences matinales 2020  | B    | 500 \$                     |
| Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie | Eurochestrie à Saint-Denis-de-La Bouteillerie                     | A    | 500 \$                     |
| Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie | Programmation des activités à la Chapelle été 2020                | A    | 500 \$                     |
| Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska  | Concerts des jeudis au camp musical                               | A    | 500 \$                     |

**Attendu que**

la MRC n'a pas reçu les demandes de contribution financière des promoteurs du tableau ci-dessous pour les activités et les événements réservés au budget 2020 du FDMK;

| Promoteur   | Nom du projet  | Code | Contribution non déboursée |
|---|--|------|----------------------------|
| Biopterre - Centre de développement des bioproduits | Festival des champignons forestiers du Kamouraska 2020 | C    | 500 \$                     |
| Société du roman policier de St-Pacôme inc.         | Gala du roman policier 2020                            | C    | 1 000 \$                   |
| Société d'agriculture du comté de Kamouraska        | Exposition agricole 2020                               | C    | 1 000 \$                   |

|  |                                     |   |          |
|--|-------------------------------------|---|----------|
| Regroupement d'artistes de la Seigneurie       | Symposium de peinture 2020          | D | 1 000 \$ |
| Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie | Concours Noël au cœur du Kamouraska | E | 500 \$   |
| Ville de La Pocatière                          | L'Halloween à La Pocatière          | D | 1 000 \$ |

**Code :**

A - FDMK Volet culturel local

B - FDMK Volet activités municipales locales

C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal

D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales

E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska se fie à la bonne foi des promoteurs concernant les informations transmises pour assurer un suivi administratif équitable des projets du FDMK;

**Attendu que** que le conseil de la MRC de Kamouraska a pris connaissance des recommandations émises par le comité d'analyse du FDMK le 17 juin 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

197-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les recommandations suivantes émises par le comité d'analyse du FDMK, à savoir :

- Accepter l'octroi des contributions d'aide financière pour les projets inscrits aux trois tableaux ci-haut;
- Assurer le suivi administratif selon les règles établies par la politique du FDMK;
- Demander aux promoteurs concernés de rembourser la contribution financière à la MRC en partie, selon le pourcentage des dépenses, ou en totalité, jusqu'à concurrence de la contribution financière telle qu'inscrite dans les tableaux ci-haut;
- Permettre aux promoteurs concernés, spécifiquement dans le contexte actuel de la pandémie, de pouvoir modifier ou remplacer leur projet en toute conformité avec la politique du FDMK;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**8.3 ADOPTION DE LA MODIFICATION AU POINT CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME ÉMERGENCE DE PROJETS (PEP)**

- Attendu que** la MRC de Kamouraska a adopté sa politique d'investissement du Programme émergence de projets (PEP) le 8 avril 2020, relative à l'Entente du Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional, signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (résolution 110-CM2020);
- Attendu que** la MRC de Kamouraska a adopté sa politique d'investissement du Programme émergence de projets COVID-19 (PEP-COVID) le 10 juin 2020 avec une modification au point *Critères d'admissibilité* (résolution 171-CM2020);
- Attendu qu'** il y a lieu d'apporter une modification à la politique d'investissement du Programme émergence de projets (PEP) afin d'uniformiser les critères d'admissibilité des deux politiques;
- Attendu que** la politique d'investissement du PEP a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

198-CM2020

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la modification à la politique d'investissement du Programme émergence de projets (PEP) au libellé du point *Critères d'admissibilité* : « Le promoteur doit obtenir au minimum deux soumissions de professionnels avec une expertise reconnue dans le domaine du projet, sauf dans le cas d'une formation » et y remplacer « obtenir au minimum deux soumissions de professionnels » par inviter au moins deux soumissionnaires (professionnels).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt sur son site Internet de la politique d'investissement modifiée du Programme émergence de projets (PEP).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à transmettre la politique d'investissement du PEP modifiée à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAMH et à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**9. SÉCURITÉ INCENDIE**

**9.1 ACCEPTATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À L'UTILISATION D'UN LOGICIEL DE GESTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

- Attendu que** les municipalités de Saint-Joseph-de-Kamouraska et de Saint-André ont délégué leur compétence au niveau de la sécurité incendie à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;
- Attendu que** les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies ont délégué leur compétence au niveau de la sécurité incendie à la Ville de La Pocatière;
- Attendu que** les municipalités de Rivière-Ouelle, de Saint-Denis-De La Bouteillerie, de Saint-Gabriel-Lalemant, de Mont-Carmel et de Saint-Pacôme ont délégué leur compétence au niveau de la sécurité incendie à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière et la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) afin de conclure une entente intermunicipale relative à l'utilisation commune d'un logiciel;
- Attendu que** la MRC a fait l'acquisition du logiciel en 2018 et a offert aux services de sécurité incendie du territoire de partager l'utilisation et le coût des licences annuelles, ce qui représente une économie pour chacune des parties;
- Attendu que** le logiciel de gestion sélectionné (Première ligne de PG) offre de multiples fonctionnalités qui facilitent grandement la gestion des enquêtes incendie, de la prévention incendie, du classement des risques, des cartes d'appels, des rapports d'intervention, des statistiques, des horaires, des inventaires, des véhicules, des dossiers de formation, des bornes incendie, des bornes sèches, etc.;
- Attendu que** la MRC et les services de sécurité incendie utilisent déjà le logiciel acquis par la MRC et qu'ils désirent confirmer le tout par écrit par le biais d'une entente intermunicipale;
- Attendu que** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé reflète la volonté du conseil de la MRC d'harmoniser et d'optimiser les méthodes de travail et l'utilisation conjointe de logiciels et d'équipements entre les services de sécurité incendie du territoire;

**Attendu que** ce logiciel permettra non seulement d'optimiser la gestion documentaire, mais également de réaliser de meilleurs suivis liés aux obligations du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sous la responsabilité du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC;

**Attendu** la résolution de la Ville de La Pocatière acceptant l'Entente intermunicipale de fourniture de services relative à l'utilisation d'un logiciel de gestion en sécurité incendie;

**Attendu** l'attente de l'avis favorable de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest qui devrait être confirmé lors de son conseil d'administration du 21 juillet 2020;

**Attendu** l'attente de l'avis favorable de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska qui devrait être confirmé lors de son conseil municipal du 7 juillet 2020;

**Attendu que** l'Entente intermunicipale de fourniture de services relative à l'utilisation d'un logiciel de gestion en sécurité incendie a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

199-CM2020

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Jean Dallaire  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer l'Entente intermunicipale de fourniture de services relative à l'utilisation d'un logiciel de gestion en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière et la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

**9.2 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA**

**Attendu que** lorsque le conseil de la MRC de Kamouraska révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il doit, conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, tenir une assemblée publique de consultation relative audit schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et doit également, par la suite, adopter un rapport de consultation portant sur ce même schéma révisé;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska, en date du 13 mai 2020, a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Kamouraska;

**Attendu que** dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire (pandémie de la COVID-19) déclaré en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), une consultation publique écrite s'est tenue entre le 27 mai et le 11 juin 2020 et que la MRC de Kamouraska n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

**Attendu que** le rapport de la consultation publique portant sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Kamouraska a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

200-CM2020

*il est proposé par monsieur René Lavoie  
appuyé par monsieur Daniel Laplante  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport de consultation publique écrite tenue entre le 27 mai et le 11 juin 2020 relativement au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Kamouraska.

## **10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **10.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2019 PAR MM. GILLES LEBEL ET PASCAL BRIAND, REPRÉSENTANTS DE NOTRE AUDITEUR INDÉPENDANT, MALLETTE S.E.N.C.R.L.**

**Attendu que** la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L a été mandaté par la MRC selon la résolution 340-CM2018 pour réaliser les missions d'audit pour les années 2018, 2019 et 2020;

**Attendu que** Mallette S.E.N.C.R.L a réalisé la mission d'audit pour l'année 2019 et en a fait présentation au conseil de la MRC;

**Attendu que** le rapport financier a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

201-CM2020

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse*



*appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte et adopte, tel que déposé, le rapport financier audité de la MRC de Kamouraska pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**10.2 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) POUR L'ANNÉE 2019 PAR MM. GILLES LABEL ET PASCAL BRIAND, REPRÉSENTANTS DE NOTRE AUDITEUR INDÉPENDANT, MALLETTE S.E.N.C.R.L.**

**Attendu que** la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L a été mandaté par la MRC selon la résolution 340-CM2018 pour réaliser les missions d'audit pour les années 2018, 2019 et 2020;

**Attendu que** Mallette S.E.N.C.R.L a réalisé la mission d'audit pour l'année 2019 et en a fait présentation au conseil de la MRC;

**Attendu que** le rapport financier a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

202-CM2020

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte et adopte, tel que déposé, le rapport financier audité des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**10.3 ADHÉSION À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE DE COSMOSS 2020-2022 DE LA MRC DE KAMOURASKA**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a confirmé un appui financier à COSMOSS de 20 000 \$ pour l'année 2020-2021 et de 25 000 \$ pour l'année 2021-2022 (résolution 013-CM2019);

**Attendu que** l'adhésion de la MRC de Kamouraska à la *Convention de modification d'aide financière*

*pour soutenir la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2017-2020 s'est terminée le 30 juin 2020 (résolution 273-CM2019);*

**Attendu que**

*la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2020-2022 de la MRC de Kamouraska pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022 est déposée sur le Conseil sans papier et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;*

**EN CONSÉQUENCE,**

203-CM2020

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adhère à la *Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2020-2022 de la MRC de Kamouraska* entre la MRC, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et Projection 16-35, selon les termes et conditions prévus à ladite convention.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement de la contribution de 20 000 \$, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour l'année 2020-2021 et de 25 000 \$, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour l'année 2021-2022 provenant du Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska (*FRR-Amélioration des milieux de vie*) au fiduciaire local Projection 16-35, et ce, conditionnellement à la disponibilité des crédits pour la période de la convention.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ladite convention, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**10.4 APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC**

**Attendu que**

la MRC de Kamouraska a été informée de l'état d'urgence dans lequel se trouve financièrement le Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) et de ses démarches pour assurer sa relance;

**Attendu que**

le CDBQ constitue depuis 1997 un maillon essentiel de la chaîne agroalimentaire de la MRC de Kamouraska fournissant près d'une cinquantaine d'emplois de qualité en haute technologie;

**Attendu que**

le CDBQ joue un rôle central pour plusieurs dizaines d'entreprises œuvrant dans les

domaines de la transformation alimentaire, de l'agroenvironnement, des biotechnologies, de la recherche agronomique et des boissons fermentées, générant plus de 150 emplois directs sur le Campus du CDBQ;

**Attendu que**

le CDBQ détient une expertise hautement novatrice en recherche appliquée, mise à profit dans un complexe agrobiotechnologique et un incubateur unique dans l'Est-du-Québec, au bénéfice de jeunes pousses (start up, comme : Pat BBQ, Laiterie Ora, Ö, Be-up, Le Labo solutions brassicoles, Cookie Bluff) et d'entreprises bioalimentaires établies comme Premier Tech, Agropur, Lassonde, Fou du cochon et Scie, Ras L'Bock, etc.;

**Attendu que**

le CDBQ joue un rôle majeur et déterminant dans la formation des étudiants de l'Institut agroalimentaire du Québec (ITA), Campus de La Pocatière et qu'on prévoit l'annulation de cohortes en 2020 et de programmes due à la pandémie de la COVID-19;

**Attendu que**

le CDBQ représente un catalyseur d'avenir dans la consolidation et le développement des entreprises bioalimentaires qui participent directement à relever les défis de l'autonomie alimentaire et de l'alimentation de proximité actuellement propulsés à l'échelle mondiale avec la crise de la COVID-19;

**Attendu que**

la crise de la COVID-19 engendre une baisse importante des revenus du CDBQ en raison du ralentissement de ses activités liées à la recherche agronomique, en transformation alimentaire et dans le secteur des boissons fermentées, affectant du même coup le flux de trésorerie;

**Attendu que**

le CDBQ aide annuellement plus de 100 entreprises en réalisant des projets d'innovation et de transfert et, que contrairement à d'autres centres de recherche, il ne reçoit aucun financement récurrent au fonctionnement de la part des gouvernements du Québec et Canada, mettant ainsi en péril son avenir et sa capacité de transfert d'expertise auprès des entreprises bioalimentaires;

**Attendu que**

le CDBQ s'est positionné comme le leader en innovation et en transfert de technologies dans les créneaux émergents que sont les entotechnologies, la valorisation des résidus et des coproduits industriels et les boissons fermentées (distilleries et microbrasseries), afin de diversifier ses sources de financement et s'est départi de ses activités déficitaires conformément à son plan de relance 2020-2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

204-CM2020

*il est unanimement proposé et résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska soutienne la demande du CDBQ d'obtenir un appui financier auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) afin d'assurer urgemment sa relance et lui permettre le plein déploiement de son modèle d'affaires.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**10.5 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME OBAKIR**

**Attendu qu'** un siège est à combler au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) en remplacement de monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

205-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska nomme monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, comme représentant de la MRC au conseil d'administration d'OBAKIR.

**11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**11.1 AUTORISATION DU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PAR INVITATION ÉCRITE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE LA POCATIÈRE**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit procéder à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite, auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs, pour la réalisation de travaux de réaménagement de l'écocentre de La Pocatière, et ce conformément à l'article 936 du Code municipal du Québec;

**Attendu que** l'appel d'offres doit également être fait en respectant la Politique de gestion contractuelle de la MRC qui est réputée désormais un règlement sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

206-CM2020

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé  
appuyé par monsieur Rénald Bernier*

*et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le lancement d'un appel d'offres par invitation écrite, auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs, pour la réalisation de travaux de réaménagement de l'écocentre de La Pocatière.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne responsable de cet appel d'offres et l'autorise à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**11.2 OCTROI À CO-ÉCO D'UN CONTRAT RELATIF À LA CAMPAGNE BAC BRUN, NOTRE SOLUTION D'AVENIR! POUR L'ANNÉE 2020**

**Attendu** la campagne de communication sur la collecte des matières organiques *Bac brun, notre solution d'avenir!* par l'organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) pour l'année 2020;

**Attendu que** les partenaires participants à cette campagne de communication avec la MRC de Kamouraska sont la MRC de Rivière-du-Loup, la MRC des Basques, la SÉMER et la Ville de Rivière-du-Loup;

**Attendu que** la contribution de la MRC de Kamouraska à ladite campagne représente un montant de 18 182 \$ plus taxes, lequel montant est prévu au budget pour l'année 2020;

**Attendu qu'** un contrat relatif à la campagne *Bac brun, notre solution d'avenir!* pour l'année 2020 a été soumis par Co-éco et déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

207-CM2020

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à Co-éco, conjointement avec les partenaires susmentionnés, un contrat relatif à la campagne *Bac brun, notre solution d'avenir!* d'une durée de 52 semaines débutant le 1<sup>er</sup> avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska contribue financièrement pour un montant de 18 182 \$ plus taxes, tel que prévu audit contrat.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer ledit contrat, pour et au nom de la MRC. Monsieur Jean Lachance est également autorisé à signer tout

document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

## **12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS**

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2020. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 juillet 2020 (MRC) par la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a préalablement été déposée aux membres du conseil et qu'elle concerne le montant total suivant.

### **MRC**

- Dépenses 360 356.28 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

208-CM2020

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 8 juillet 2020 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

### **12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 JUIN 2020**

#### **1) MRC**

- Dépenses 128 999.00 \$
- Salaires, traitement et DAS 146 930.66 \$

## **13. CORRESPONDANCE**

**13.1 ACCUSÉ RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT À NOTRE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2020 (LIMITES DE L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE DANS LE SECTEUR DE LA POINTE DANS LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE)**

**13.2 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA DEMANDANT LA RÉVISION DES TARIFS CHARGÉS PAR L'ÉCOCENTRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**13.3 RÉOLUTION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE RELATIVEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À L'UTILISATION D'UN LOGICIEL DE GESTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**13.4 LETTRE DE MADAME JULIE BOIVIN, PRÉSIDENTE DE CULTURE BAS-SAINTE-LAURENT, SOLLICITANT NOTRE COLLABORATION AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS ET L'INSÉCURITÉ ENGENDRÉS PAR LA PANDÉMIE EN SOUTENANT LES ARTISTES ET LES ORGANISMES CULTURELS**

**14. RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC**

**14.1 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA DEMANDANT UN SOUTIEN FINANCIER PARTICULIER POUR L'EXÉCUTION D'UN CHANTIER DE CONSTRUCTION EN PÉRIODE DE COVID-19**

**Attendu** la résolution numéro 2020-182 adoptée le 2 juin par le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

209-CM2020

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska dans sa démarche auprès des gouvernements fédéral et provincial afin qu'un soutien financier particulier soit accordé à cette municipalité pour compenser les frais supplémentaires qu'elle doit assumer pour les chantiers de construction attribués en 2020 à cause des mesures sanitaires que les entrepreneurs doivent mettre en place pour répondre aux exigences des gouvernements et de la Santé publique, frais qui ne pouvaient être connus au moment de l'octroi des contrats.

**15. AUTRES SUJETS**

**15.1 FÉLICITATIONS À TOUS LES INTERVENANTS À L'INCENDIE DE RIVIÈRE-OUELLE**

210-CM2020

*Il est unanimement proposé et résolu*

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy, adresse une lettre de félicitations à tous les intervenants à l'incendie de Rivière-Ouelle, au nom du conseil de la MRC de Kamouraska.

**16. DOCUMENTS D'INFORMATION GÉNÉRALE**

**16.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE PROMOTION KAMOURASKA**

**16.2 DOCUMENT D'INFORMATION SUR L'ARTERRE**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite de bonnes vacances aux élus, les invitant à la prudence dans le but d'éviter la reprise de la pandémie.

**18. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 12.

**EN CONSÉQUENCE,**

211-CM2020

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre*

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

---

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

---

Jean Lachance